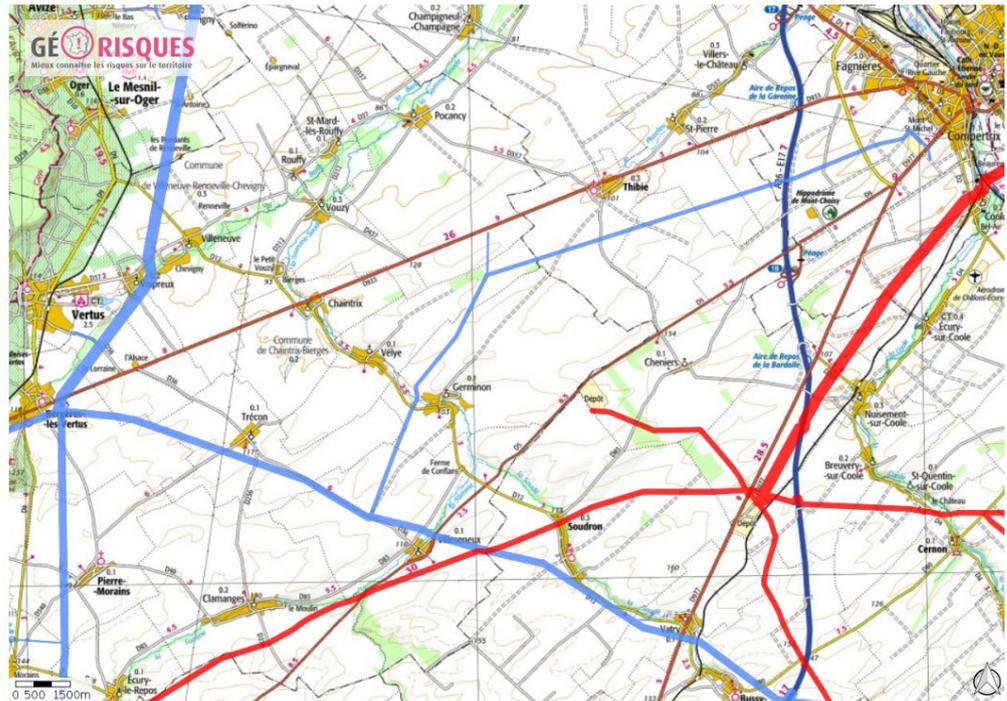
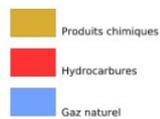


Prévention du risque liés aux Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses est recensée dans la commune. Elle fait l'objet d'une servitude I3 Gaz- Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz.



Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz, Hydrocarbures,
Produits chimiques



Une canalisation de matières dangereuses est recensée dans la commune. Elle fait l'objet d'une servitude I3 Gaz- Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz.

Ainsi, le Code de l'urbanisme (L.121-1) prévoit que les documents de planification doivent déterminer « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques technologiques prévisibles » et donc qu'il y a obligation de prendre en compte ces risques lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol.

La responsabilité de la commune peut ainsi être engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier un refus ou assortir l'autorisation de prescriptions spéciales. Par exemple la commune commet une faute en délivrant une note de renseignements d'urbanisme qui ne mentionne pas l'existence de risques technologiques liés à ces ouvrages de transport du gaz naturel dont elle avait connaissance. En conséquence :

- Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers.
- Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.